



ARRÊTÉ N° 2024/19
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT
SUR LE PARKING DU PRESBYTERE

Le Maire de la Commune d'Irodouër,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R.411-5, R.411-8 ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et R.2213-1 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

Considérant qu'il est nécessaire de réserver des places de parking pour les travaux au Presbytère.

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera **interdit** sur une partie du parking du presbytère à partir du **15 avril 2024 jusqu'au 15 août 2024**.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par les services municipaux.

Article 3 : Monsieur le Maire d'IRODOUER est chargé de l'exécution du présent arrêté.



Fait à IRODOUER, le 11 avril 2024

Le Maire,

Mickaël LE BOUQUIN.